

13016/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018/20181

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 octobre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 octobre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela

E 13560



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 octobre 2018
(OR. en)

13016/18

LIMITE

CORLX 515
CFSP/PESC 937
RELEX 848
COLAC 75
COARM 267
FIN 780

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le
règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison
de la situation au Venezuela

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/2063 du Conseil du 13 novembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela¹, et notamment son article 17, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 295 du 14.11.2017, p. 21.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 novembre 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela.
- (2) Il convient de modifier l'exposé des motifs concernant une personne inscrite sur la liste figurant à l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063.
- (3) Il y a dès lors lieu de modifier l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

À l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063, la mention 7 est remplacée par le texte suivant:

"

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
7.	Diosdado Cabello Rondón	Date de naissance: 15 avril 1963	Président de l'Assemblée constituante et premier vice-président du Parti socialiste unifié du Venezuela (PSUV). Impliqué dans des atteintes à la démocratie et à l'état de droit au Venezuela, notamment en utilisant les médias pour attaquer et menacer publiquement l'opposition politique, d'autres médias et la société civile.	22.1.2018

".